



Prise de position de MètIS Europe sur la recommandation du Conseil de l'Europe sur la désinstitutionnalisation.

Recommandation CM/Rec (2010)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité (adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2010, lors de la 1076^e réunion des Délégués des Ministres)

Un an après l'adoption de ladite recommandation, MètIS Europe, tient à exprimer son point de vue au terme d'une consultation de ses adhérents.

Selon les pays, la prise en compte des personnes en situation de handicap, en difficultés psychologiques et sociales, se décline en actions ambulatoires, en établissements ou dans des accueils séquentiels. Ces modalités sont partout souples, modulables, évolutives pour s'ajuster à l'évolution des besoins de la personne. Quel que soit le mode d'intervention, la dimension institutionnelle est pour nous fondamentale et garante de la cohérence de plusieurs interventions.

En référence à la convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant, les signataires de la déclaration de Luxembourg¹ ont affirmé : « *l'aptitude à travailler* » à plusieurs, « *sous l'égide d'une organisation instituée ou/et d'une personne morale, trouve, à l'aune de l'actualité économique et politique internationale, tout son sens.* »

Pour MètIS Europe, l'institution, système institué fait de projets, d'une éthique, de concepts, de pratiques, de règles... ne peut être ramenée à la seule dimension d'établissements ou de services, eux-mêmes ne pouvant être ramenés à la seule dimension de leurs murs.

Si les objectifs de la Recommandation sont le maintien dans l'«Institution Famille», l'accessibilité aux droits communs de l'« Institution Ecole » et de toutes les institutions publiques, MètIS Europe les partage et contribue à leur réalisation. Par contre, elle affirme la nécessité de différencier entre l'Institution et ses valeurs et l'établissement qui, par ailleurs, n'implique pas en lui-même les notions d'isolement, de séparation, d'obligation à vivre ensemble, de maltraitance.

Les institutions Européennes ont été créées pour enrichir la dimension collective des Peuples, pour soutenir le « vivre ensemble » qui contribue à l'épanouissement des individus.

Dans l'esprit de la recommandation, MètIS Europe condamne les structures restrictives de participation sociale, celles qui conditionnent l'intervention médico-sociale, à un isolement ou un enfermement des personnes qu'elles accueillent. En revanche, le terme de désinstitutionnalisation apparaît fondamentalement inapproprié pour caractériser la nécessité de penser l'intervention sans rupture ou mise à l'écart avec l'environnement familial et social.

« Rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions » Jean Monnet

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Lionel DENIAU

¹Déclaration de Luxembourg rédigée lors des 1^{ères} journées d'études et de formation européennes les 23 et 24 octobre 2008 à Luxembourg Cfr www.metis-europe.eu